



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00889

Numéro SIREN : 407 991 876

Nom ou dénomination : A7 PROTECTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2017 sous le numéro de dépôt 7644

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 06 JUIN 2017 Numéro : A 7644

A7 PROTECTION

Société Par Actions Simplifiée au capital de 250 000 €

Siège social : 10 quai de la Borde - Les Rives de Seine

91130 RIS ORANGIS

407 991 876 RCS EVRY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 12 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le douze mai, à seize heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société DOOWIE INVEST, représentée par son représentant légal, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 250 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 2 833 € ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 158 612 €, de la manière suivante :

- Un résultat de..... 158 612 €
- Une somme de 133 300 €
à la distribution de dividende, soit par action,
un montant de 106.64 €
- et le solde, soit 25 312 €
au compte "Report à Nouveau"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 106.64 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 12 mai 2017, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 33 271.68 euros est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 100 028.32 euros n'étant pas éligible à cet abattement.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2015

- Dividende global distribué 162 500 €
soit, par titre 130 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% 162 500 €

Exercice : 31/12/2014

- Dividende global distribué NEANT

Exercice : 31/12/2013

- Dividende global distribué 25 000 €
soit, par titre 20 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% 25 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération de Monsieur Daniel TERRY, pour l'exercice écoulé, qui s'est élevée à 157 872 € à laquelle s'est ajoutée la prise en charge de ses cotisations sociales personnelles pour 88 300 € dont 3 407 € de CSG déductible.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport spécial présenté par le président et portant sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- Monsieur Olivier PHILIPPE,
domicilié à JUVISY-SUR-ORGE (91260) 79 avenue de la Cour de France,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Madame Christine PATTEE,
domiciliée à VAIRES-SUR-MARNE (77360) 9 allée Georges Carpentier,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

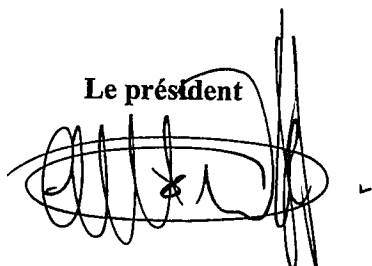
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

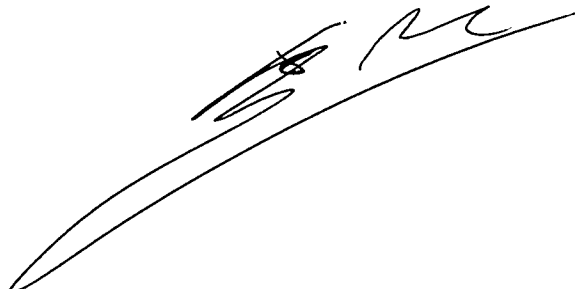
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé



DOOWIE INVEST

63 rue du Mauregard
91360 EPINAY SUR ORGE

SASU au capital de 10000 euros
SIRET 8243260450 00013